

Communes de

CONDRIEU^{Rhône} - LES ROCHES DE CONDRIEU^{Isère} - SAINT CLAIR DU RHÔNE^{Isère}

SYNDICAT **I**NTERCOMMUNAL

DE **G**ESTION DES **I**NSTALLATIONS **S**PORTIVES

Secrétariat : 5, Rue de Champagnole – BP 29

38 370 Les Roches de Condrieu

Tél : 04 74 56 55 33

Fax : 04 74 56 31 18

E-mail : sigis3@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR « LES JEUX DU MERCREDI »

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : objet du règlement

L'activité des « jeux du mercredi » est un service proposé par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (S.I.G.I.S). Il accueille les enfants scolarisés dans les trois communes membres (Saint Clair du Rhône, les Roches de Condrieu, Condrieu) et, dans la mesure des places disponibles, tout autre enfant qui souhaiterait s'y inscrire.

Article 2 : application du présent règlement

Tout manquement ou non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement pourra remettre en cause l'accès aux activités des adhérents.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES « JEUX DU MERCREDI »

Article 1 : le rôle des « jeux du mercredi »

Les « jeux du mercredi » ont pour vocation :

- D'accueillir les enfants autour d'activités sportives de loisir, ludiques et éducatives,
- De sensibiliser à une pratique régulière pour se faire plaisir et se dépenser,
- D'offrir un espace de vie collectif, de socialisation,
- De favoriser l'exercice des responsabilités, de la citoyenneté et de l'autonomie.

Ils permettent aussi :

- D'accéder à une pratique sportive gratuite et sans distinction de la commune d'appartenance,
- De proposer des activités encadrées et structurées aux jeunes de 8 à 11 ans,
- De tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, éducateurs et la collectivité locale.

Article 2 : locaux et encadrement

Les jeux se déroulent sur l'ensemble des installations sportives du S.I.G.I.S, en fonction des activités programmées.

L'encadrement est assuré par des éducateurs diplômés d'Etat, placés sous la responsabilité du Président du S.I.G.I.S.

Article 3 : modalités administratives

Article 5-1 : inscription

Les inscriptions se déroulent début septembre et ne sont plus acceptées au-delà des vacances de la Toussaint.

L'inscription est validée après retour complet du dossier. Celui-ci doit contenir :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- Le présent règlement signé,
- Une attestation médicale de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives,
- Une attestation d'assurance extrascolaire.

Article 5-2 : engagement

L'activité de « jeux du mercredi » est gratuite. Néanmoins, les adhérents s'engagent à respecter les activités par une présence régulière et volontaire.

Article 4 : tenue vestimentaire

Le port d'une tenue adaptée à la pratique sportive, et d'une paire de baskets propre pour les activités se déroulant à l'intérieur du gymnase, sont demandés. Pour les activités se déroulant à l'extérieur, les enfants peuvent apporter un équipement complémentaire (casquette, bouteille d'eau...). En cas de mauvais temps, il est important de prévoir une 2ème paire de baskets propres afin de conserver l'état de propreté du gymnase.

Les vestiaires sont à la disposition des enfants afin de déposer leurs affaires, et/ou de se changer si nécessaire.

Article 5 : le S.I.G.I.S se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Fait aux ROCHES DE CONDRIEU, le

Mention « lu et approuvé »

Signature des parents ou du représentant légal

Le Président du S.I.G.I.S

Jean-Pierre BERGER